



L'Aide Éducative à Domicile (AED) est une prestation d'aide sociale à l'enfance mise en œuvre avec l'accord des parents, ou à leur demande. Elle apporte un soutien matériel et éducatif à la famille (par exemple, en cas de situation de carence éducative, de difficultés relationnelles, conditions d'existence) qui risquent de mettre en danger la santé, la sécurité, l'entretien, l'éducation ou le développement de l'enfant.

Principe de l'accompagnement

A leur initiative ou avec leur accord, les parents peuvent solliciter auprès des services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil Général du Jura, une mesure d'Aide Educative à Domicile (AED), concernant leur(s) enfant(s), dans un cadre contractuel.

Objectifs de l'accompagnement

La mesure d'AED est un soutien et un accompagnement apportés aux parents pour les aider à assurer leurs fonctions éducatives auprès de leur(s) enfant(s) dans les différents domaines de la vie quotidienne : santé, scolarité, comportement, loisirs...

Bénéficiaires de l'AED et formalisation

Les familles avec enfants de 0 à 18 ans, les mineurs émancipés et les majeurs de moins de 21 ans qui en font la demande.

L'A.E.D. s'inscrit dans le cadre d'une relation formalisée avec le service d'aide sociale à l'enfance (signature d'un contrat). Elle repose sur une démarche concertée entre les parents et notre Service.

Une mesure d'AED ne peut excéder un an ; elle peut être renouvelée avec l'accord des parents, de même pour les jeunes majeurs.

Modalités d'exercice

Nous assurons les familles de notre plein engagement et attendons aussi le leur, afin de mieux les accompagner dans l'éducation des enfants, d'améliorer les relations entre parents et enfants, et ainsi de favoriser leur mieux-être à l'école, dans leurs loisirs, auprès des lieux de soins...

C'est dans le cadre d'un respect mutuel que les échanges vont s'établir entre nous avec confiance, pour comprendre et améliorer les compétences parentales.

Les parents peuvent interrompre le contrat d'aide éducative à domicile à tout moment, mais nous souhaitons que cette éventuelle rupture soit aussi le moment d'un échange entre nous.

Dès le départ, les parents et l'enfant sont associés à l'élaboration du projet le concernant. Le projet d'intervention s'appuiera sur un travail en équipe.

Le Chef de Service présente le travailleur social qui apporte à la famille soutien et conseil ; il sera un recours en cas de besoin.

Comment fonctionne l'AED ?

- ✓ des entretiens au service ou à votre domicile vous seront proposés, à un rythme déterminé avec tous ;
- ✓ le travailleur social rencontrera également le ou les enfant(s) régulièrement, éventuellement à l'extérieur du cadre familial, par le biais d'activité ;
- ✓ le travailleur social pourra proposer des contacts avec différents intervenants (école, services ASE...), avec ou sans la présence des parents, mais toujours avec leur accord ;

- ✓ tous les membres de l'équipe sont tenus au secret professionnel, mais ont l'obligation d'informer les services de l'aide sociale à l'enfance des situations d'enfants en danger ;
- ✓ en fin d'intervention, un bilan sera réalisé avec les parents et fera l'objet d'un rapport écrit, qui sera adressé au service de l'aide sociale à l'enfance.

HORAIRES D'ACCUEIL

Lundi

08 h 30 – 12 h 00

•

14 h 00 – 17 h 00

Mardi

08 h 30 – 12 h 00

•

14 h 00 – 17 h 00

Jeudi

09 h 00 – 12 h 00

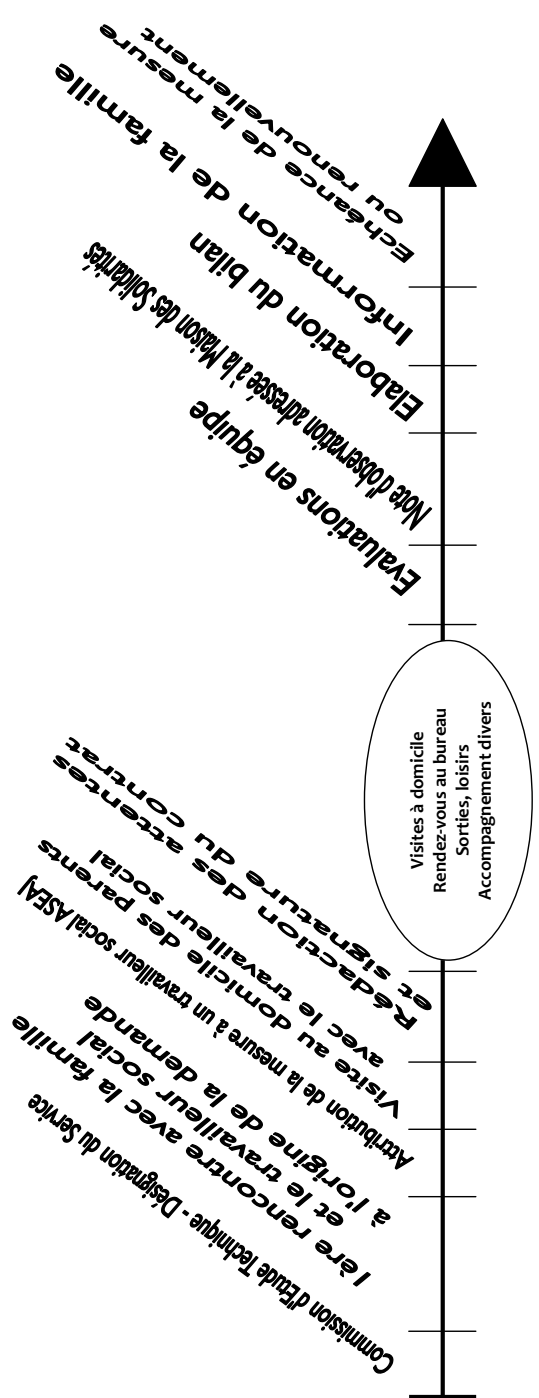
•

13 h 00 – 16 h 00

Vendredi

08 h 30 – 11 h 30

**« Aider les familles à s'appuyer
sur leurs propres compétences »**



SCHEMA DE DEROULEMENT DE LA MESURE D'AIDE EDUCATIVE A DOMICILE

ASEAJ - Imprimerie BILLOT - 19236

PLAN DE SITUATION



UNE MISSION CONFIEE PAR LE



ASEAJ
Enfance
Famille

**AIDE EDUCATIVE
A DOMICILE**



5 montée de la Cueilie 39200 SAINT-CLAUDE
tél. 03 84 45 26 79 – fax 03 84 41 06 96
stclaud.aseaj@wanadoo.fr